

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4387**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Directeur des écoles nationales de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directeur régional des affaires culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

310p Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (organisation , gestion)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le directeur des écoles nationales de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région exerce les activités suivantes :

I . Conduire des projets artistiques et pédagogiques

II. Conduire la gestion administrative et financière

III. Organiser la formation continue des enseignants

IV. Concevoir des dispositifs d'enseignement

V. Mettre en œuvre un projet d'établissement

VI. Elaborer la programmation artistique, les actions de diffusion, d'animation et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation

VII. Développer des partenariats

VIII. Contribuer à la mise en réseau des établissements, à l'échelon local, départemental ou régional

Les évaluations effectuées permettent de vérifier que les candidats sont capables :

I - de maîtriser une ou plusieurs expressions artistiques (musique, danse ou théâtre) à un haut niveau professionnel

- d'animer une conférence sur un thème artistique transversal, associant les trois spécialités (musique, danse, théâtre)

- de comprendre le sens musical d'une œuvre, de suggérer, nommer des éléments techniques et artistiques

- d'être ouvert aux traditions comme à l'innovation, aux diverses esthétiques, de se former (formation continue) et de s'informer de l'évolution des pratiques et des répertoires

II.- de s'adapter au changement, aux réformes, aux publics

- de se maintenir informé des actualités (connaissance des lois – évolution des pratiques...), de recruter et gérer le personnel administratif et enseignant, d'appréhender le mode de fonctionnement et de financement d'un établissement d'enseignement artistique, d'analyser une situation financière, se servir des outils informatiques adaptés, de gérer et prévenir les conflits, de déléguer, impulser le travail en équipe

III.- repérer les points forts et les faiblesses d'une équipe et de chacun de ses membres

IV.- gérer un établissement labellisé CNR ou ENM

- mettre en place les modalités d'évaluation, susciter la réflexion et les innovations pédagogiques, promouvoir la pédagogie de groupe, conduire des enseignements pré-professionnels

V.- dresser un diagnostic de l'existant, élaborer des propositions prospectives d'évolution et de développement

- proposer et rédiger un avant-projet, mettre en œuvre la concertation autour de cette proposition

VI. proposer un plan d'actions et de diffusion pouvant s'ouvrir aux différentes esthétiques et à une dimension transversale

VII.- développer une collaboration et des stratégies communes avec d'autres structures et équipements

VIII.- proposer une réflexion et des collaborations artistiques et pédagogiques avec les structures voisines selon l'aire de rayonnement de l'établissement, jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du fonctionnement en réseau

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les professionnels exercent leurs fonctions dans des écoles territoriales de musique, danse et art dramatique classées : conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, danse et art dramatique, centre de formation des enseignants de musique et de danse CEFEDM, centre de formation des musiciens intervenants CFMI, centre d'études supérieures de musique et de danse CESMD, conservatoire national supérieur de musique et de danse CNSMD.

Emploi accessible : cadre d'emplois territorial (directeurs des établissements territoriaux d'enseignement artistique)

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1203 : Art dramatique

L1202 : Musique et chant

L1201 : Danse

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est accessible uniquement par examen sur épreuves pour les titulaires d'une certification de professeur chargé de la direction des écoles territoriales ou professeur de musique. La certification comporte cinq composantes :

- des épreuves de direction d'ensembles instrumentaux, vocaux ou chorégraphiques,

- des épreuves d'écriture et d'orchestration,
- une épreuve écrite portant sur l'organisation et l'administration d'un établissement d'enseignement artistique,
- un exposé oral portant sur les politiques culturelles et l'organisation des enseignements artistiques en France,
- un entretien avec le jury.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		<p>Pour l'examen sur épreuves, les membres du jury sont nommés par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. Le jury est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou son représentant, président ; - un directeur de conservatoire national de région ; - un directeur d'école nationale de musique, danse et art dramatique ; - une personnalité issue du monde musical ; - une personnalité issue du monde chorégraphique ; - une personnalité issue du monde théâtral ; <p>Des examinateurs spécialisés peuvent être désignés par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles pour participer avec les membres du jury à l'évaluation des épreuves.</p>
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 92-835 du 27 août 1992

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 26 avril 2002 Arrêté fixant les modalités d'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région à l'issue d'une formation ou par la validation des acquis de l'expérience ainsi que la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région(en cours de publication)

Références autres :

Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique : homologation sous l'intitulé 'Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles de musique'.

Arrêté du 6 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1985 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

12 à 20 selon postes ouverts

<http://www.culture.gouv.fr/dep/telecharg/stat/nstat10.pdf>

Autres sources d'information :

Les notes statistiques n° 10 - décembre 2004 Ministère de la culture et de la communication - DDAI - DEP: "Les enseignements de musique de danse et d'art dramatique dans les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique Résultats de l'enquête annuelle - année scolaire 2002 - 2003.

<http://www.culture.gouv.fr>

http://mediatheque.cite-musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/fp_met_02_ens_deca.htm

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DIRECTION DE LA MUSIQUE DE LA DANSE DU THEATRE ET DES SPECTACLES
53, rue Saint-Dominique
75700 Paris 07 SP

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé : "Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles de musique" (Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994).

Certification précédente : [Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles de musique \(fiche incomplète\)](#)